

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-18
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation d'une partie de la place Gambetta, à l'occasion d'un spectacle à l'Espace Paul Eluard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur les deux places situées sur le côté gauche de l'entrée de l'Espace Paul Eluard, sera réservé à l'organisation du spectacle, du jeudi 26 février à 19h00 au samedi 28 février 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.